

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26/12/2016 à 18 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 20/12/2016

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Guy, DIDIER Christian, BALMAIN Bernard, VERMEULEN Jean, NOVEL Yoann, CHAIX Michel, BAUDRAY Fabrice

ABSENTS : M. GHABRID Karim

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- **Modification des tarifs secours sur pistes hiver 2016/2017**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Transfert de compétences au SIVAV

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que lors de la séance du 29 septembre 2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a approuvé les nouveaux statuts mis en conformité dans le cadre de la loi NOTRe. Elle a également modifié l'intérêt communautaire de plusieurs de ses compétences. Pour la compétence « aménagement de l'espace », elle a retiré de l'intérêt communautaire « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) ». Cette partie de la compétence « aménagement de l'espace » revient donc aux communes. L'espace Valléen concerne toutes les communes membres du SIVAV plus la commune de Saint Jean de Maurienne. Monsieur le Maire propose que « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » soient transférées au SIVAV.

Décision : 9 voix pour

Approbation du transfert de la compétence « l'élaboration et la mise en œuvre des procédures contractuelles liées à l'aménagement et au développement touristique (Contrat de plan, contrat espace valléen) » au SIVAV

2/ Approbation des statuts du SIVAV

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du processus de recomposition territoriale en cours, la Communauté de communes de l'Arvan va fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec celle de Cœur de Maurienne pour former la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Cette fusion s'effectue également dans le contexte de la Loi NOTRe, qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre. Dans la perspective de cette fusion et de cette recomposition, le SIVAV, lors de sa réunion du 16 décembre dernier, a adopté une modification de ses statuts dont les principaux objectifs sont :

- intégrer les communes de l'Arvan, à ce titre, la commune de Saint Sorlin d'Arves pourrait devenir membre du SIVAV,
- apporter des modifications au contenu de l'objet de manière à supprimer toute interférence avec les nouvelles compétences de la future communauté de communes fusionnée,
- organiser un fonctionnement à la carte, dans la mesure où les communes de l'Arvan et la Communauté de communes de l'Arvan (et à partir du 1^{er} janvier prochain la nouvelle communauté fusionnée) ne pourront adhérer au titre des mêmes compétences,

Monsieur le Maire donne lecture des projets de nouveaux statuts, et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur les projets de statuts ainsi que désigner deux représentants pour siéger au sein du Comité Syndical et invite le Conseil municipal à statuer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Décision : 9 voix pour

Approbation du principe d'adhésion de la commune au SIVAV et du projet de statuts présentés.

3/ Désignation des représentants au SIVAV

Décision : 9 voix pour

Désignation de Messieurs Robert BALMAIN et Bernard BALMAIN pour siéger au sein du Comité Syndical.

4/ Maintien de l'office de tourisme et de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

Vu la dénomination de « **commune touristique** » attribuée à la commune de SAINT SORLIN D'ARVES par arrêté préfectoral du 7 avril 2016 ;

Vu l'obtention du classement en catégorie 3 de l'office de Tourisme de SAINT SORLIN D'ARVES par arrêté préfectoral du 25 novembre 2015;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code du Tourisme, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle **les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;**

Considérant que la commune de SAINT SORLIN D'ARVES prépare actuellement, en vue d'un dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, son dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie 1. Cette démarche sera complétée par le dépôt d'un dossier de classement en station classée de tourisme dans l'année qui suivra le classement de l'office de tourisme.

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de SAINT SORLIN D'ARVES, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé

Considérant que la station de SAINT SORLIN D'ARVES s'inscrit notamment dans un ensemble de promotion et de commercialisation à l'échelle du domaine Les Sybelles, domaine inclus dans le périmètre de deux futures communautés de communes et que de ce fait, notre communauté de communes n'apparaît pas la plus à même d'organiser la promotion de cet ensemble ;

Considérant les marques territoriales déposées et publiés au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle **NUMERO-154227176, 154227174 et 154227175** par la Commune et **NUMERO 164293255** par l'Office de Tourisme de SAINT SORLIN D'ARVES et la nécessité de conserver une promotion personnalisée,

Considérant que la station de SAINT SORLIN D'ARVES est une station village de montagne et une destination de séjours tant hiver que été avec ses hébergements, ses prestataires d'activités, ses commerces, ses animations... définissant ainsi la dénomination de Commune Touristique

Considérant que le maintien de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » dans la **commune de SAINT SORLIN D'ARVES** répond à l'intérêt

économique et social de la **commune de SAINT SORLIN D'ARVES** en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international ;

Décision : 9 voix pour

Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, il est décidé :

- d'engager la commune de SAINT SORLIN D'ARVES dans une démarche de classement en station de tourisme avec la préparation d'un dossier de classement de son office de tourisme en catégorie 1 en vue de son dépôt avant le 1^{er} janvier 2018, complété, l'année qui suivra l'obtention du classement de l'office de tourisme, d'un dépôt d'un dossier de classement en station de tourisme.
- de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2^o du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, **l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».**

5/ Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitare de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Décision : 9 voix pour

Instauration de l'IFSE et du CIA pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, pour les cadres d'emplois éligibles.

6/ Suppression de l'emploi de Brigadier de police municipale à temps complet annualisé et création de l'emploi de Gardien de police municipale à temps complet annualisé

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 11 octobre 2016,

Décision : 9 voix pour

Suppression de l'emploi de brigadier de police municipale à temps complet annualisé et création de l'emploi de gardien de police municipale à temps complet annualisé.

7/ Approbation de la convention Activité Parcours Motoneige

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Parcours Motoneige » à intervenir entre Monsieur LE PERSON, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 9 voix pour

Approbation de la convention « Activité Parcours Motoneige » à intervenir entre Monsieur LE PERSON, la SAMSO et la Commune pour une durée de 3 saisons d'hiver (17/12/2016 au 30/04/2019) et autorisation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Départ de Monsieur Fabrice BAUDRAY et transmission du pouvoir à Monsieur Robert BALMAIN

8/ Approbation de la convention Activité VTT sur neige

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 9 voix pour

Approbation de la convention « Activité VTT sur neige » à intervenir entre Monsieur GABORIAUD Ludovic, la SAMSO et la Commune pour la saison d'hiver 2016/2017 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

9/ Approbation de la convention Activité Snake Gliss

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 9 voix pour

Approbation de la convention « Activité Snake Gliss » à intervenir entre Monsieur BORG Quentin, la SAMSO et la Commune pour la saison d'hiver 2016/2017 et notamment les itinéraires empruntés et les moyens de secours mis en œuvre si nécessaires. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

10/ Subvention versée à l'Office de Tourisme pour 2017 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2017

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12^{ème} du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2017 aux versements mensuels à raison d'1/12^{ème} du montant attribué en 2016 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2017 et du vote du budget primitif 2017 de la Commune.

Décision : 9 voix pour

Versement mensuellement de la somme de 25000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2017 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2017. Autorisation à Monsieur le Maire pour engager les dépenses conformément à cette décision.

11/ Engagement des dépenses d'investissement 2017

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2017 : 1016068 € sur budget de la commune 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254017 € (< 25% x 1016068 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 21 : 80000 € dont :

- 65000 € pour achat de terrains nus,
- 5000 € pour matériel de bureau et informatique
- 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 134017 € pour travaux divers

Au chapitre 4581 : 40000 € dépenses pour compte de tiers

Décision : 9 voix pour

Approbation des propositions de Monsieur le Maire et autorisation de régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2016 de la commune.

12/ Régularisation foncière entre la Copropriété Résidence Rive Droite et la Commune après la réalisation de travaux de la Résidence et des trottoirs le long de la RD926.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un plan de division et d'échange a été réalisé par le Cabinet Ge-Arc le 3 août 2016 afin de réaliser la régularisation foncière entre la Commune et la Copropriété Rive Droite (dénommée maintenant les Balcons des Neiges).

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que cette régularisation foncière intervient pour l'échange sans soulte d'une partie d'un terrain communal situé à l'amont du transformateur sis sur la parcelle B 1286 pour une contenance de 0a63ca en contrepartie d'une partie des terrains de la Copropriété Rive Droite sis sur les parcelles A 40, B 1287 et B 1289 pour une contenance totale de 1a14ca, ces derniers étant destinés à l'aménagement d'une circulation piétonne.

Décision : 9 voix pour

Approbation du plan de division réalisé par le Cabinet Ge-Arc en date 03/08/2016. Approbation de l'échange relaté précédemment et autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

13/ Projet d'agrandissement des caves de la Coopérative Laitière des Arves sur terrain communal avec intérêt collectif

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Coopérative laitière des Arves projette l'agrandissement de ses caves. Les caves étant situées sur un terrain communal, l'autorisation du conseil municipal est exigée.

Décision : 9 voix pour

Déclaration du projet d'agrandissement des caves de la Coopérative Laitière des Arves d'intérêt collectif et approbation du projet d'agrandissement des caves de la Coopérative Laitière des Arves.

14/ Modification des tarifs secours sur pistes hiver 2016/2017

Décision : 9 voix pour

Cette décision annule et remplace celle du 25/11/2016.

Décision de Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Fixation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2016/2017 comme suit :

- 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige)
 - Bas de piste : 61 €
 - Cabinet médical : 191 €
- 2^{ème} catégorie (zones rapprochées)
 - Bas de piste : 217 €
 - Cabinet médical : 347 €
- 3^{ème} catégorie (zones éloignées)
 - Bas de piste : 374 €
 - Cabinet médical : 504 €
- 4^{ème} catégorie (hors-pistes)
 - Bas de piste : 739 €
 - Cabinet médical : 869 €
- 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste 49 €
 - Coût/heure engin de damage 179 €
 - Coût/heure scooter motoneige 76 €
 - Coût/heure véhicule 4x4 81 €
- En cas de secours suivi d'une intervention du PGHM (hélicoptères), de SAF hélicoptères ou tout autre organisme assurant les secours hélicoptérés, les frais de secours seront facturés à la victime (en sus de la facture hélicoptère) suivant les tarifs suivants :
 - Sur piste : 403 €
 - Hors-piste : 517 €
- Secours piste de ski de fond :
 - Bas de piste 61 €
 - Cabinet Médical 191 €
- Secours piste de raquettes :
 - Bas de piste 374 €
 - Cabinet Médical 504 €
- Secours activités de loisirs : 374 €
 - Et ajout des coûts horaires suivants les besoins :
 - Coût/heure engin de damage 179 €
 - Coût/heure scooter motoneige 76 €
 - Coût/heure véhicule 4x4 81 €

15/ Divers

Le cahier des charges pour la vente du chalet Le Sovaje restera à finaliser après la mission du Cabinet Ge-Arc, Géomètre.

Une étude environnementale sera réalisée courant 2017 pour l'aménagement de la zone du Mollard.